



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Syndicat des professeurs et professeures de
l'Université Laval

Le 4 décembre 1997

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste
2955, télécopieur 5377

Vol. 8 n° 9

Adresse électronique : spul@spul.ulaval.ca

COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DES POURPARLERS

Comme suite à la demande de l'Employeur visant à entreprendre des pourparlers en vue d'une réouverture de la convention collective, le Conseil syndical a formé le Comité des pourparlers et lui a assigné un mandat restreint et très précis (voir le SPULTIN du 25 novembre 1997 pour plus de détails).

La première rencontre des pourparlers a eu lieu le vendredi 28 novembre à 14h45, à la salle 3241 du pavillon J.-A.-De Sève. Elle a duré un peu plus de deux heures. Le SPUL était représenté par Marcel Aubert, Gérald Lemieux, Louise Mathieu et James Pottier. L'Employeur était représenté par Jacques Faille, Rodrigue Lavoie et Jacques Samson.

Dès le début de la réunion, les parties ont convenu d'un ordre du jour, après quoi les représentants du SPUL ont rappelé le cadre dans lequel s'inscrivent les pourparlers (la lettre d'entente de la page 140 de la convention collective) et fait part aux représentants de l'Employeur que ces rencontres sont uniquement des pourparlers et non des négociations. Les représentants du SPUL ont également informé les représentants de l'Employeur de leur mandat. Une copie du SPULTIN du 25 novembre 1997 leur a d'ailleurs été remise. Enfin, les représentants syndicaux ont indiqué aux représentants

de l'Employeur que les professeurs et les professeures seront régulièrement informés du déroulement des pourparlers.

Par la suite, les représentants de l'Employeur ont exposé leur vision de la situation financière de l'Université. Il ont d'abord rappelé que l'Université prévoit un déficit structurel de l'ordre de 20 M \$ cette année (qui s'ajoutera au déficit accumulé d'environ 10 M \$). Selon l'Employeur, si rien n'est fait, ce déficit ira en s'accroissant rapidement au cours des prochaines années, compte tenu des compressions prévues des subventions gouvernementales, de la conjoncture du gel des frais de scolarité et du plafonnement des inscriptions.

Comme solution à la problématique budgétaire de l'Université, voici ce que l'Employeur propose aux professeurs et aux professeures :

1. Qu'à compter du 1er décembre 1997, et ce, pour les quatre prochaines années, le taux de cotisation de l'Employeur au Régime de retraite des professeurs et des professeures (RRPPUL) soit réduit à 0,25%.

NOTE 1 : Selon les ententes actuellement en vigueur, le taux de cotisation de l'Employeur est de 6,92% du 1er juin 1997 au 31 mai 1998, de 7,41% du 1er juin 1998 au 31 mai 1999 et de 8,50% pour les années suivantes. Le taux de cotisation normal de l'Employeur au RRPPUL est de 8,5%. Cette demande permettrait à l'Employeur d'économiser environ 34 M \$ au cours des quatre prochaines années.

NOTE 2 : Il est intéressant de rappeler que la convention actuelle vient à échéance dans deux ans, et non quatre.

2. Que le taux de cotisation des professeurs et des professeures au RRPPUL, pour cette même période, soit fixé à 6,5%.

NOTE 1 : Selon les ententes actuellement en vigueur, le taux de cotisation des professeurs et des professeures au RRPPUL est le même que celui de l'Employeur, c'est-à-dire de 6,92% pour 1997-98, de 7,41% pour 1998-99 et de 8,50% pour les années suivantes. Pour les professeurs et les professeures, cela se traduirait par une baisse du taux de cotisation de 0,42% pour 1997-98, de 0,91% pour 1998-99 et de 2% pour les deux autres années. Comme la cotisation des professeurs et des professeures serait réduite, leur salaire brut augmenterait d'autant, par rapport à leur niveau actuel. Ces «augmentations de salaire» ne seraient cependant qu'apparentes puisqu'elles correspondraient aux sommes que les professeurs et les professeures n'investiraient plus dans leur Régime de retraite. De plus ces augmentations apparentes de salaire seraient temporaires puisqu'il faudra un jour financer adéquatement le Régime de retraite. Pour les professeurs et les professeures, cette demande de l'Employeur ne

représente aucun gain.

NOTE 2 : Le SPUL devra s'assurer que la façon de faire que propose l'Employeur ne met pas en péril le Régime de retraite. En effet, selon l'actuaire du RRPPUL, dans des conditions de rendement normal, le taux de cotisation nécessaire pour assurer la solvabilité du régime est de 16,74%.

3. Que le 1er juin 1998 et le 1er juin 1999, les échelles salariales soient haussées de 1% (ou une autre formule, au choix du SPUL, générant un montant équivalent). Ces deux hausses s'ajoutent à l'indexation que pourrait décider le ministère de l'Éducation (clauses 6.6.04 et 6.6.06 de la convention collective).

NOTE 1 : Pour les professeurs et les professeures, ces deux hausses de 1% correspondent à un revenu accru d'environ 2 M \$, à partir du 1er juin 1998, jusqu'à la fin de la convention (30 novembre 1999).

En somme, à ce stade des pourparlers, l'Employeur nous demande des concessions monétaires de l'ordre de 34 M \$ pour l'ensemble des quatre prochaines années, en retour de quoi, il nous offre de remettre 2 M \$, sous forme d'augmentations de salaire pendant la durée de la présente convention.

Cette demande de l'Employeur est en sus de la baisse du plancher d'emploi de 60 postes que les professeurs et les professeures ont consentie lors de la signature de la présente convention (voir le SPULTIN du 25 novembre 1997).

Enfin, l'Employeur propose également de former un Comité paritaire chargé d'étudier toute la question du ressourcement des professeurs et des professeures (année sabbatique) et de faire des recommandations pouvant mener à une modification de la convention collective.

Après avoir entendu la présentation de l'Employeur, les représentants du SPUL ont demandé une copie de divers documents et d'autres renseignements afin de faire l'analyse de la position de l'Employeur et de ses demandes, tel que prévu dans le mandat que le Conseil syndical a fixé au Comité des pourparlers. Cette analyse sera réalisée dans les meilleurs délais.

Nous vous informerons de la suite des pourparlers.

Le président,

Gérald Lemieux

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)